

FLOIRAC – ZAC DES QUAIS
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

MARCHE N° 09-127 U

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Entre les soussignés Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° du Conseil de Communauté en date du et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex.

D'une part,

Et Monsieur Arnaud GRASSIES, Directeur de l'Agence de Bordeaux - Technoclub Bât C - Avenue de l'Hippodrome - 33170 GRADIGNAN, agissant au nom de la société QUALICONSULT, 8 Rue Jean Gougeon - 75008 PARIS - RCS PARIS B 401 449 855 - n° d'immatriculation SIRET401 449 855 00014- APE 742 C

D'autre part,

Article 1 : Objet de l'avenant

Par marché n° **09-127 U**, le bureau de contrôle QUALICONSULT s'est vu confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux la mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire, ZAC des Quais à FLOIRAC.

Les missions dévolues au bureau de contrôle technique sont les suivantes :

L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables.

S : Sécurité des personnes dans les constructions.

P1 : Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés.

Hand : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Th : Relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.

Le montant des prestations indiqué à la notification du marché s'élève à **44 540,00 € Hors Taxes valeur Décembre 2008.**

Le présent avenant a pour objet l'ajout au marché initial de deux missions supplémentaires rendues nécessaires par la réglementation en vigueur à savoir les missions complémentaires :

- PS parasismique
- Attestation finale handicapés

Le présent avenant a une incidence financière.

Article 2 : Consistances des prestations supplémentaires

2.1 – Mission PS parasismique

Depuis le 1er Mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante.

En fonction de ces zones, les nouvelles constructions devront intégrer les nouvelles règles de la classification et de construction parasismique.

Les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent les nouvelles règles de la classification et de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" (dont les écoles) afin que les nouvelles constructions intègrent le risque parasismique actualisé (étude de sol, fondations renforcée, etc). Le canton de Floirac est classé en zone de sismicité faible.

Pour les permis de construire délivrés à partir du 1^{er} mai 2011, les conditions suivantes sont à respecter:

- application du nouveau zonage
- application pour les bâtiments relevant du risque normal, des règles parasismiques actuelles (PS92) ou des règles parasismiques Eurocode 8

Il s'agit de confier au contrôleur technique la mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Le montant de cette prestation de contrôle technique conduit à une plus value qui s'élève à **3 420,00 € H.T. soit 4 090,32 € T.T.C. valeur janvier 2012.**

2.2 Délivrance de l'attestation finale pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite

L'arrêté du 22 mars 2007, fixe les dispositions prises pour l'application des articles R-111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Au moment de la consultation, cette obligation réglementaire relativement récente n'a pas été intégrée au DCE initial.

Le bénéficiaire du permis de construire fait dresser l'attestation visée au R-111-19-21 à l'achèvement des travaux ou à la date de livraison si celui-ci est livré avant la fin de l'achèvement des travaux, au regard des pièces remises par le maître d'ouvrage.

Pour la construction ou la création d'établissement recevant du public, la liste des règles d'accessibilité visées aux articles R-111-19 à R-111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est établie conformément au modèle défini au présent arrêté.

Il s'agit de confier au contrôleur technique la mission attestation finale handicapés.

L'attestation précise les règles qui sont respectées ou non respectées, les dérogations éventuelles obtenues du préfet et tout commentaire et appréciation des faits constatés.

Le montant de cette prestation de contrôle technique conduit à une plus value qui s'élève à **1 800,00 € H.T., soit 2 152,80 € T.T.C. valeur janvier 2012.**

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des prestations modificatives.

N°	Prestations	Incidence financière en plus-value (€ HT)	Incidence financière en moins-value (€ HT)
1	Mission PS parasismique	+ 3 420,00 € HT valeur janvier 2012	0
2	Délivrance de l'attestation finale pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite	+ 1 800,00 € HT valeur janvier 2012	0

Article 3 : Incidences financières

L'incidence globale financière s'élève à + **5 220,00 € H.T**, soit +**6 243,12 € T.T.C.** en valeur janvier 2012.

Le montant du marché initial s'élève à **44 540,00 € H.T** en valeur décembre 2008.

Le marché de contrôle technique de la société QUALICONSULT s'élève ainsi après avenant n° 1 à **49 760,00 € H.T**.

soit une augmentation de + 11.72 % sur le montant du marché initial.

Article 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5 : Pièces constitutives de l'avenant

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- le présent avenant et son annexe :
détail de l'annexe :

Mission PS parasismique

- o détail en plus-value

Délivrance de l'attestation finale pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite

- o détail en plus-value

Article 6 : date d'effet de l'avenant :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification

Pour la société QUALICONSULT
Le Directeur d'Agence,
Arnaud GRASSIES

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
P/Le Président et par délégation,